

322/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absents : Laurence LE ROY-TASSEL, Aurélien FERRAND

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2025

Objet : Affectation du résultat au Budget Primitif 2025

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats au Budget Primitif 2025.
Monsieur Le Maire précise que seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.
Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants :

En fonctionnement :

Vu le résultat de fonctionnement constaté au budget commune de l'exercice 2024 qui correspond à un excédent de **571 952,53 €**,

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 du budget d'investissement pour **291 492,97 €** du budget primitif 2025.

En investissement :

Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2024 qui correspond à un déficit de **108 780,45 €**.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'excédent de fonctionnement, affecté en partie au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de **291 492,97 €** pour couvrir intégralement les déficits d'investissement (dont le déficit investissement des restes à réaliser 2025).
- L'autre partie de l'excédent de fonctionnement, reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **280 459,56 €**.
- Le déficit d'investissement, reporté en totalité en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de **108 780,45 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 291 492,97 € au compte 1068 en recettes d'investissement.**
- **De reporter, l'autre partie de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 280 459,56 €.**
- **De reporter le déficit d'investissement en totalité au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 108 780,45 €.**



Pour extrait conforme,
Le Maire, La secrétaire de séance,

Éric CLOAREC

Cyrielle MOY